

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM012/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement eaux usées
13 rue de la Morellière

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 et L 2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU le code la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société René COLLET, en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eaux usées au 13 rue de la Morellière ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 février 2025, pour une durée de 12 jours, la chaussée sera réduite à une voie au niveau du 13 rue de la Morellière.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et la vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- la société René COLLET.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 31 janvier 2025

Acte publié le

0 3 FEV. 2025



Bernard ROMIER, Maire